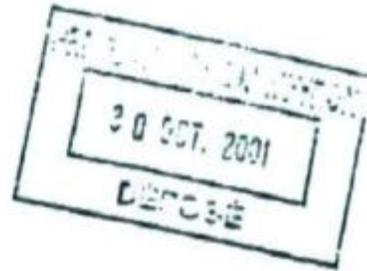


EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

des salles de quartier



de police du maire,

différents problèmes rencontrés lors de la mise à disposition des salles communales et
de bruits de voisinage,

délibération fixant les modalités de location, en date du 18 octobre 2001,

ARRETE

Les salles communales mises à la disposition d'associations ou de particuliers devront être libres de tout occupant à compter de 1 H du matin.

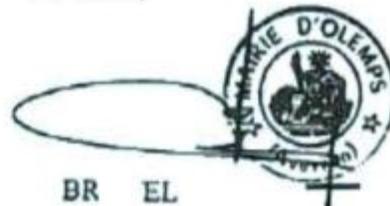
Pour lutter contre les nuisances sonores, les portes et fenêtres de ces salles devront être fermées en permanence. Le niveau sonore devra respecter un seuil acceptable, aussi bien de jour comme de nuit.

La personne physique ou morale qui sollicite la location d'une salle est informée qu'elle est tenue pénalement responsable en cas de plainte du voisinage ainsi qu'en cas de vol, de perte ou destruction de matériels ou dégradations au bâtiment.

La personne citée à l'article précédent devra également faire tout son possible afin que les bruits à l'extérieur des salles, notamment sur les parkings causent le moins de troubles au voisinage (bruit des véhicules terrestres à moteur, cris, chants...). Il informera les participants que leur responsabilité individuelle est engagée.

Le maire d'Olemps et le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera joint à chaque autorisation de location de salle.

Fait à Olemps, le 18 octobre 2001
Le Maire,



2001

BR EL